

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal du bocage bressuirais

-Servitudes d'utilité publique et annexes

Arrêté A-2026-98

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Annexes : servitudes&annexes-partie1, -partie2, partie3, partie4, partie5, partie6, partie7, partie8, partie9, partie10

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-022 relative à approbation de la déclaration de projet du centre de tri Unitri emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-005 en date du 30 janvier 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2026-027 en date du 03 février 2026 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 027 DEL-CC-2026-043, DEL-CC-2026-044, DEL-CC-2026-045, DEL-CC-2026-046 en date du 03 mars 2026, approuvant respectivement la révision allégée n°2, la révision allégée n°3, modification simplifiée n°2 et modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2025-176 et DEL-CC-2025-177 approuvant respectivement la révision allégée n°4 et la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Argenton-le-Château à ARGENTONNAY ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques du château, de l'église Notre-Dame et du Prieuré Saint-Cyprien, situés sur la commune de BRESSUIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords de la maison médiévale protégée au titre des monuments historiques sur la commune de FAYE L'ABBESSE ;

Vu le contrat d'engagement entre le département des deux sèvres et la commune de Mauléon en date du 11 juin 2025, relatif aux Espaces Naturels Sensibles "Corbelière de Moulin", "les rochers gravés des Vaulx", "le mont Gaillard et la vallée de l'Ouin" ;

Vu la délibération 2025/071 du Conseil Municipal de Mauléon en date du 30 juin 2025 fixant des

taux de taxe d'aménagements par secteur ;

Vu la délibération n°2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature A-2026-27 du 21/04/2026 de M. Philippe BARON 11ème vice-Président ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer de nouvelles servitudes d'utilités publiques et actualiser les informations obligatoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les documents suivants y sont annexés :

- Listes de servitudes d'utilité publique
- Carte des servitudes d'utilités publiques – DDT-janvier 2017
- Carte atlas des zones inondables
- Carte de l'Inventaire départemental des mouvements de terrain - BRGM juillet 2009
- Carte des risques de mouvements de terrains différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols – aléa retrait gonflement des argiles- DDT-janvier 2017
- Carte des Risques de transport des matières dangereuses (TMD) – DDT janvier 2017
- Carte des itinéraires de randonnées
- Arrêté Préfectoral du 6 février 2015 portant approbation des infrastructures de transport terrestre sur le territoire communal de Bressuire
- AVAP Mauléon
- Périmètre Délimité des Abords - Bressuire (Eglise, Château, Chapelle St Cyprien)
- Périmètre Délimité des Abords – Faye L'Abbesse (Maison médiévale du 3 place Charles de Gaulle)
- Périmètre Délimité des Abords – Mauléon (Château – Eglise Saint-Jouin – Manoir Saint-Jouin)
- Périmètre Délimité des Abords - Mauléon / La Chapelle-Largeau (Chapelle Saint-Joseph)
- Inscription MH château d'Argenton-le-Château
- Liste du patrimoine industriel
- Servitudes RTE
- Servitudes GEREDIS
- Servitudes Gaz
- Dossier d'information sur le risque radon et le site minier de Mallièvre
- ZAC Les Villages du Golf– Bressuire
- ZAC Quartier "Les quatre saisons" – Bressuire
- ZAC Cœur de Ville – Nueil-les-Aubiers
- Espaces Naturels Sensibles
- Notice sanitaire
- Liste des exploitations agricoles relevant du régime ICPE – 2016
- Périmètre de droit de préemption urbain
- Périmètres des taux de taxe d'aménagement
- Périmètres de projets urbains partenariaux
- Plans d'alignements
- Délibérations pour les clôtures, ravalements de façades et démolitions

ARTICLE 2 : Les documents de la présente mise à jour sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération. Il sera, par ailleurs, inscrit au Registre des Arrêtés de la Présidente.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le préfet des Deux-Sèvres, à MME la sous-préfète de Bressuire ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Bressuire, le 12/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Philippe BARON**



Transmis en préfecture le 2 6 JUIN 2026
Notifié ou publié le 2 6 JUIN 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.